

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	12 (1936-1937)
Heft:	19
Rubrik:	Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

und ernsthaft studieren. Eine gewisse Verachtung des technischen Fortschrittes in der Kriegsführung, der mechanischen Waffen, der Kriegsmaschinen, liegt uns Schweizern im Blute; wir sind geneigt, uns allzusehr auf den sog. Geist der Truppe zu verlassen, der aber bei mangelhafter Bewaffnung todlicher zusammenfällt. Wenn der Soldat sich wehrlos weiß oder technisch stark unterlegen, dann bricht auch seine moralische Widerstandskraft zusammen — auch *das* ist eine Lehre der Kriegsgeschichte aller Zeiten. Im Gebirgskrieg und in der intelligenten Anwendung der Kriegsmaschine in der Verteidigung unseres Grund und Bodens liegen die großen Chancen unseres militärischen Widerstandes. Wir müssen bei jedem Gegner, der uns gegenübertritt, mit einem Maximum des Vernichtungswillens rechnen, dem wir ein Maximum von Abwehrintelligenz entgegensezten müssen. Auch unser Kampf um unsere staatliche Freiheit, werde er nun im Gebirge oder in der schweizerischen Hochebene ausgefochten, verlangt ein Maximum der körperlichen, physischen und technischen Kriegsbereitschaft, Kampfbereitschaft, Kampffähigkeit der Truppe.

Wird schon der moderne Krieg an sich gewaltige Anforderungen an den einzelnen Kämpfer stellen, so gilt dies in besonderm Maße für den Gebirgskrieg, wo als feindliche Macht dem Soldaten in kleinem Verbande nicht nur der gegnerische Soldat, das gegnerische Feuer, sondern auch die Natur, die im Gebirge meist Schrecken bringt, entgegentritt.

H. Z.

Encore la question du haut commandement

Le problème du haut commandement de notre armée fera couler encore beaucoup d'encre jusqu'au moment où une solution satisfaisante sera adoptée et mise en pratique. Il ne fait aucun doute — et sur ce point, les avis sont unanimes — qu'actuellement certains principes de notre régime constitutionnel vont à l'encontre du bon-sens et de la logique la plus élémentaire. Parmi toutes les opinions exprimées récemment, celle qui prédomine incontestablement se refuse au principe de la nomination d'un général en temps de paix; par contre, si, conformément à la constitution, elle la juge indispensable en cas de conflit, elle s'insurge alors contre l'anachronisme du système qui remet à l'Assemblée fédérale le soin de nommer le général dès que le besoin s'en fait sentir. Nous avons brièvement exposé dernièrement les motifs qui rendent désormais impossible et follement imprudente cette manière de procéder, mais il y a lieu d'ajouter encore à cela que le chef d'état-major général est nommé, en cas de mobilisation générale, par le Conseil fédéral sur préavis du général et que par conséquent, pour répondre à une attaque brusquée dont rien ne nous aurait décelé l'imminence, nous ne disposerions, du moins pendant les deux ou trois premiers jours, que d'une armée sans général et sans chef d'état-major général. Car il ne faut pas confondre en un seul et même personnage le chef d'état-major général de l'armée et notre chef d'état-major actuel qui est le chef du service d'état-major général, premier rouage de notre administration militaire.

C'est pourquoi, si l'on veut s'en tenir à la solution que nous proposions dernièrement, c'est-à-dire, la nomination automatique du général en la personne du chef d'état-major général, l'adjoint de ce dernier passant également à l'échelon supérieur à la suite de son chef, il faut envisager une refonte presque totale de l'organisme du haut commandement.

La réforme à prévoir doit donc tendre à un but bien défini: permettre, en passant du temps de paix au temps de guerre, une transformation aisée d'une administration en un état-major et même un commandement. Il importe pour cela que le chef d'état-major général soit, dès le temps de paix, non pas seulement un chef de service, mais un titulaire de la fonction telle qu'elle devra être assurée en temps de guerre. Son adjoint ou ses adjoints

(il lui en faudrait deux au minimum) bénéficiaient des mêmes prérogatives à l'échelon inférieur et de ce fait, la nomination du général en la personne du chef d'état-major général, n'offrirait aucune difficulté sérieuse, puisque le remplacement de ce dernier serait assuré par le premier adjoint, lequel pourrait compter à son tour sur l'aide et les compétences du deuxième adjoint.

Tout ceci revient à dire que les efforts futurs doivent tendre à bannir du service de l'état-major général, le caractère administratif qui lui est actuellement propre et lui fournir la possibilité de fonctionner sans changements importants aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

Dans un récent article du « Journal de Genève » M. J. S., auquel revient l'idée de cette transformation du service de l'état-major général, préconise par contre le maintien du chef d'état-major à son poste et la création d'une vice-présidence de la Commission de défense nationale. Poste qui serait occupé par un officier supérieur destiné à prendre le commandement en chef de l'armée en cas de conflit. Si cette solution présente l'avantage de laisser l'état-major général absolument intact, et par là-même de lui assurer la plus grande homogénéité désirale, elle favorise par contre la nomination d'un officier dont la seule présence au sein de la Commission de défense nationale, ne semble pas être une préparation suffisante pour l'exercice d'un commandement d'une telle importance.

Sous ce rapport et, faisant abstraction de ses qualités personnelles de stratège et de commandant, il est normal de penser que jamais nous ne trouverons ailleurs que chez le chef de l'état-major général (surtout dans ses nouvelles attributions, telles qu'elles sont préconisées par M. J. S.), un officier susceptible d'assurer, avec le maximum de préparation, le commandement suprême de l'armée et d'y maintenir l'unité de doctrine sans laquelle il n'est pas permis de compter sur le succès.

Il est à espérer que la question de la réforme de notre haut commandement a été étudiée de pair avec la réorganisation des troupes et que lors de l'entrée en vigueur de cette dernière, la meilleure solution aura été adoptée.

E. N.

Petites nouvelles

Selon des informations de source sûre, on affirme que le Département militaire fédéral étudie actuellement la possibilité de prolonger, au moins l'année prochaine, la durée des cours de répétition, pour faciliter la transition entre l'état de chose actuel et la nouvelle organisation de l'armée.

En fait, la nouvelle organisation des troupes modifie beaucoup plus profondément la structure de l'armée que ne l'avait fait la réorganisation de 1925. A ce moment-là, il s'était agi principalement de l'incorporation des troupes nouvellement créées (service automobile, aviation) et des troupes dont on avait développé les effectifs (cyclistes). Tandis que la nouvelle organisation prévoit un remaniement complet des unités d'armée: elle crée une situation entièrement nouvelle en ce qui concerne l'incorporation et l'organisation, qui amènera inévitablement un certain flottement jusqu'à ce que notre appareil militaire soit parfaitement au point.

Une prolongation temporaire de la durée des cours de répétition permettrait de faire travailler comme il convient les nouvelles formations avec les armes nouvelles dont elles disposent. L'organisation militaire donne aux chambres le droit d'ordonner des cours spéciaux en cas de réorganisation des troupes. Si l'on songe aux circonstances qui nous ont engagés à réorganiser notre défense nationale, on conviendra qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faciliter la transition entre l'état de chose actuel et la nouvelle organisation. A ce point de vue, un cours de répétition d'une durée de 3 semaines aurait une utilité indéniable.

*

La cérémonie de la prise du drapeau des bataillons du régiment d'infanterie neuchâtelois 8, effectuant son cours de répétition du 3 au 15 mai, a été marquée à Colombier d'un dramatique incident. En effet, un violent orage ayant éclaté, la foudre électrocuta le cheval du plt. Walter Cattin, de la Chaux-de-Fonds, qui ne fut lui-même heureusement que superficiellement atteint dans le dos, où d'assez graves brûlures ne mirent toutefois pas sa vie en danger. Nous souhaitons une prompte guérison à cet excellent officier.

*

Le matériel de nos pontonniers, qui comptera 100 ans en 1939, a été renouvelé et sera remis prochainement aux unités, à titre organique. L'ancien matériel s'était du reste révélé excellent et s'il doit être remplacé aujourd'hui, c'est uniquement parce que les exigences et les conditions posées par la guerre moderne ont sensiblement évolué pendant ces dernières années, notamment du point de vue de la résistance et de la mobilité du matériel. C'est au colonel Walther, chef de la section des troupes de construction au service du génie, que nos pontonniers devront bientôt de posséder un nouvel équipement qui, à tous les points de vue, peut être qualifié d'excellent. Le nouveau matériel ne sera pas seulement pratique, plus léger et plus mobile que l'ancien; il permettra surtout de construire et de replier les ponts dans un délai plus court qu'auparavant. A noter en passant que le nouveau pont d'ordonnance est susceptible de « résister » et par conséquent d'être franchi par des troupes, même dans le cas où l'un de ses ponts aurait été endommagé par le feu ennemi; on ne peut en dire autant du matériel actuel. Nos futurs bataillons de pontonniers seront motorisés et chacun des trois nouveaux corps d'armée qui seront constitués selon la nouvelle organisation recevra un de ces bataillons.

*

Dans « France Militaire », le colonel Baron qui signe un article intitulé « La Suisse en face de l'Allemagne », conclut en des termes qui laissent à penser que notre nouvelle organisation est considérée à l'étranger comme étant de réelle valeur. Voici du reste cette conclusion qui ne saurait être plus flatteuse pour notre armée et ses chefs:

« Avec une organisation comme celle-là, des exécutants comme les Suisses et une nature complice comme les vallées de la Limmat, de la Reuss, de l'Emme et de l'Aar, on peut penser que tout ne serait pas drôle pour l'envahisseur. »

*

On sait que tout au long de la frontière jurassienne, des cases en béton ont été construites pour y déposer le matériel des troupes de couverture-frontière, notamment les rails de rebut devant servir à établir des barrages sur les routes principales du Jura; mais ces cases peuvent aussi servir, le cas échéant, d'abri pour les troupes. Malheureusement, les ingénieurs qui ont dirigé les travaux n'ont ménagé des ouvertures que d'un seul côté, car ils n'ont pensé qu'à un seul envahisseur venant de l'ouest. Or, a dit très justement le colonel de Diesbach, la frontière du Jura est réversible. Le Jura doit aussi pouvoir arrêter un envahisseur venant du nord; une invasion venant du nord est même plus probable qu'une invasion venant de l'ouest; nos ingénieurs eussent dû le savoir et construire leurs abris en conséquence, c'est-à-dire les ouvrir de deux côtés. Il semble qu'avant d'incriminer les ingénieurs, il serait bon de s'en prendre tout d'abord à ceux qui ont accepté leur projet et en ont ordonné la construction sans prévoir qu'il eut été utile d'avoir des couvertures sur les deux fronts. Notre état-major général n'y serait-il pas pour quelque chose? *

Dans tous les Etats qui nous entourent, des forces sont à l'œuvre pour transformer les cartes topographiques et géographiques actuelles et en créer de nouvelles. Pendant longtemps, la Confédération a été à la tête du mouvement dans ce domaine. Les cartes nationales représentent un bien culturel sur lequel notre peuple a toujours veillé avec un soin jaloux. C'est pourquoi le Conseil fédéral s'est décidé à établir de nouvelles cartes et que les Chambres l'ont suivi. Les cartes fédérales actuelles seront donc remplacées par 6 nouvelles cartes nationales se complétant mutuellement et dont l'échelle variera du 1 : 25 000 au 1 : 1 000 000.

Les cartes topographiques seront établies et publiées pour la première fois pendant les périodes suivantes:

la carte nationale au 1 : 50 000, de 1936 à 1951;
la carte nationale au 1 : 100 000, de 1942 à 1956;
la carte nationale au 1 : 25 000, de 1937 à 1976.

A noter que la carte au 1 : 1 000 000, en une feuille, com-

prendra outre le territoire de la Suisse, une large portion de celui des pays voisins.

*

Au sujet du service actif et du service d'instruction des volontaires des compagnies de couverture-frontière, le D.M.F. a décrété que ces militaires sont dispensés du Cours de répétition de leur unité d'incorporation lorsque ce cours a lieu pendant qu'ils font du service dans une compagnie de couverture-frontière. Ils n'ont pas à remplacer ce service ni à payer la taxe et en cas de mobilisation, ils restent dans les troupes de couverture. Le service de l'état-major général est chargé de régler la subordination et l'attribution des troupes de volontaires à la couverture générale de la frontière.

*

Le D.M.F. rappelle en outre que les militaires non astreints aux cours de répétition et qui seront appelés à prendre part à des revues d'organisation de 2 à 3 jours, en vue la nouvelle organisation des troupes légères, n'ont pas à se présenter en 1937 à l'inspection d'armes et d'habillement dans les communes.

Par contre les militaires non astreints aux cours de répétition et qui suivront en 1937 des exercices de couverture-frontière ou des exercices de cadres de couverture-frontière ne sont pas dispensés des inspections d'armes et d'habillement ordinaires dans les communes.

Cours d'alpinisme

En juillet 1936 un cours d'alpinisme militaire, approuvé par le Cdt. R.J. 8, remporta un tel succès que les organisateurs décidèrent de le renouveler cette année-ci. Ce cours aura lieu à la cabane de Saleinaz du 11 VII au 17 VII. Il est ouvert à tous les officiers, sous-officiers et soldats.

Pour tous renseignements, s'adresser au Plt. Porret Robert, III/20, rue de l'Hôpital, 3, Neuchâtel.

Protezione antiaerea

Il perfezionamento dell'aviazione permette, in caso di una conflagrazione, di portare su di un raggio sconfinato la sua tremenda offesa bellica, accumunando alle armate combattenti tutti coloro che lontano dal fronte, in remote città, lavorano e vivono alla preparazione del materiale indispensabile ad un armata in campagna.

È una tristissima realtà della guerra moderna che deve formare in ognuno una mentalità realistica che rifiuti decisamente di credere alla possibilità di un eventuale intesa fra le nazioni tendente a garantire l'eliminazione dai rispettivi bagagli di guerra dell'arma chimica, dell'attacco aereo sulle popolazioni urbane. Queste ultime sono, oggi, troppo collegate all'elemento resistenza dell'armata, da loro troppo dipende il risultato finale di un conflitto perché possano essere rispettate, perché non ne siano coinvolte. Già previamente si tentò di classificare l'esplosivo come un mezzo inumano contrario al diritto delle genti, proiettile che fu dipoi sanzionato in ogni armata, ed è ciò che accadrà degli aggressivi chimici e degli attacchi alla popolazione civile. Del resto quando si ammette la guerra si è costretti di ammettere tutto quanto costituisce la guerra! La guerra è qualche cosa di inevitabile! Disse uno scrittore ch'essa è nell'uomo come nella donna è la maternità. Se scorriamo la storia che sprofonda le sue radici sino oltre l'era cristiana si assiste a continui conflitti armati tra i popoli, quasi che queste conflagrazioni fossero un bisogno fisiologico umano!

L'attacco aereo sulle città, sulla popolazione civile non solo contribuisce ma può decidere anzi (togliendo alla Nazione ogni stamina di resistenza, ogni forza morale, ogni fonte di rifornimenti), il risultato del conflitto armato. Rimane quindi necessario, tristemente necessario, nella concezione di guerra, di annientare, e già dall'inizio delle ostilità, ogni possibile mobilitazione, ogni produzione, od almeno ridurla ad un espressione